

CATALOGUE PARTICULIER 2023

FORMATION EN PRÉVENTION
DES RISQUES.

NOS IMPLANTATIONS

TEMPLEMARS - 59175
1 ROUTE DE VENDEVILLE

HAUBOURDIN - 59320
60 RUE GABRIEL PÉRI

MARLY - 59770
CHEMIN DES POSTES

DUNKERQUE - 59495
4 RUE GABRIEL PÉRI

Forma-Protec®

06

07
08
09
10
11
12
13
14
15
16
17
18

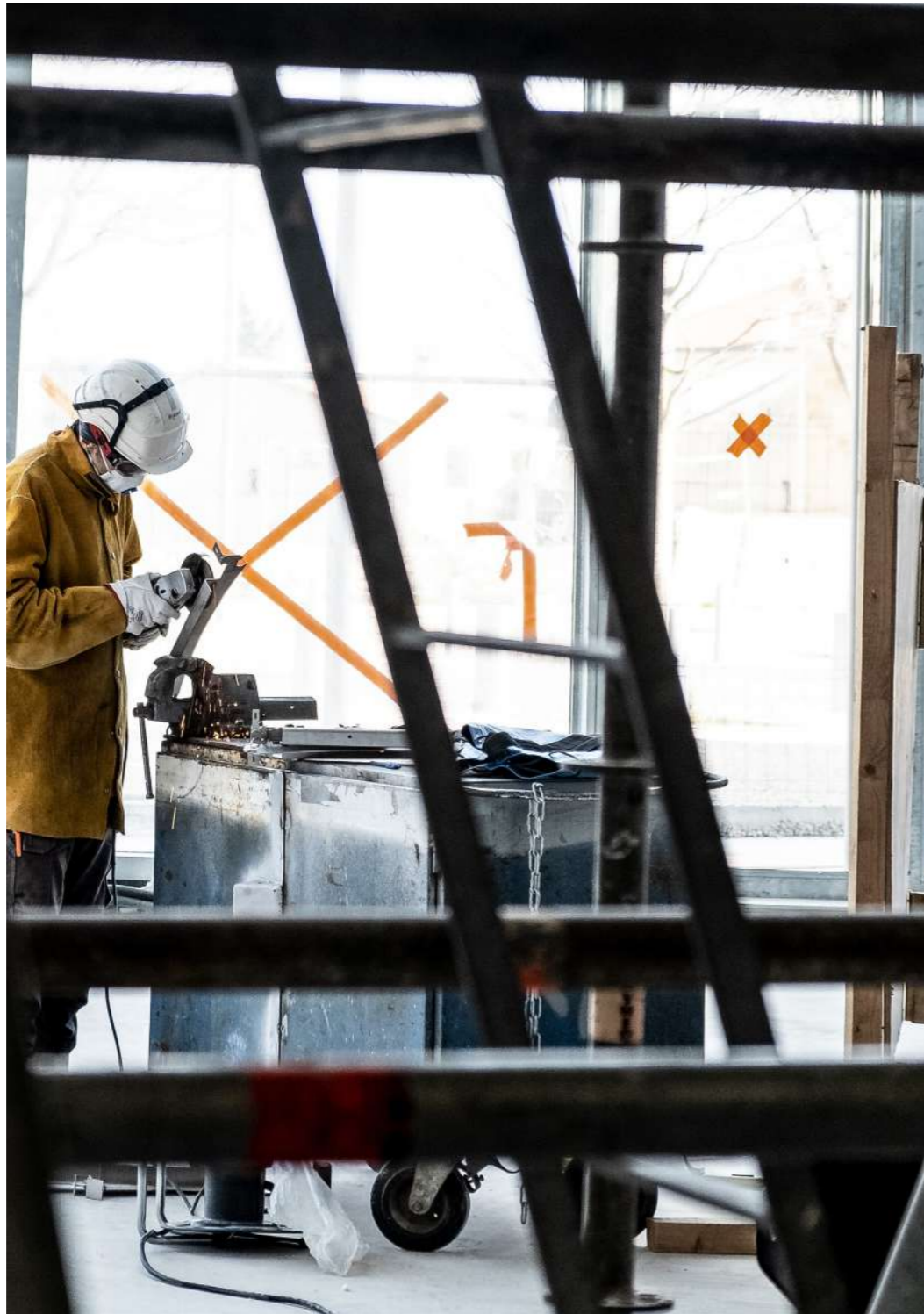
FICHES PROGRAMMES

Habilitation électrique H0B0.
CACES R 484
CACES R 485
CACES R486
SST
MAC SST
Échafaudage roulant
Travail en hauteur
CATEC
MAC CATEC
ANFAS N1
ANFAS N2

CONTACT ET INFORMATIONS

Coordonnées du siège social

FICHES PROGRAMMES



Habilitation électrique H0B0.
CACES R 484
CACES R 485
CACES R486
SST
MAC SST
Échafaudage roulant
Travail en hauteur
CATEC
MAC CATEC
ANFAS N1
ANFAS N2

Forma-Protec®

FORMATION HABILITATION HAUTE O BASSE O EXÉCUTANT - INITIAL

PARTICIPANTS

Toute personne n'effectuant aucune opération d'ordre électrique mais accédant à des zones ou emplacements à risques spécifiques électriques.

OBJECTIFS

- Identifier les risques électriques sur ou à proximité d'une installation
- Savoir se déplacer et évoluer dans un environnement électrique
- Avoir un comportement adapté aux situations à risques.
- Maîtriser la manipulation de matériel et outillage dans un environnement électrique.

PRÉREQUIS

Compréhension écrite et orale de la langue française.

RESPONSABLE PÉDAGOGIQUE

Miguel GARCIA

OUTILS ET MOYENS

Moyens pédagogiques :

- Exposé et exercices pratiques.

Moyens techniques :

- PC et vidéoprojecteur.

Moyens humains :

- Formateur qualifié, intervenant dans le domaine de l'habilitation électrique.

MODALITÉS DE FORMATION

Présentiel

DÉLAI DE LA FORMATION

Intra : à définir conjointement

TAUX DE RÉUSSITE

100% aux examens

TARIF

165€

CONTACT

contact@forma-protec.fr - 03.20.71.60.73

Nos sites sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

HABILITATION ÉLECTRIQUE HE-HOBO-I-FPV3-2020



Nombre de stagiaires : 1
Durée de formation : 7 heures
Recyclage : 3 ans

ITINÉRAIRE PÉDAGOGIQUE

CONNAISSANCES COMMUNES

- Grandeurs électriques rencontrées,
- Effets du courant électrique sur le corps humain,
- Ouvrages et installations : domaines de tension,
- Zones d'environnement et leurs limites,
- Habilitation : principe, symboles,
- Prescriptions de sécurité associées aux zones,
- Protection collective,
- Équipements de travail utilisés,
- Incendies et accidents sur ou près des ouvrages et installations électriques.

CONNAISSANCES SPÉCIFIQUES

- Acteurs concernés,
- Habilitation indice 0,
- Zone de voisinage.

EN VUE DE LA VALIDATION DE FORMATION

Évaluation des acquis théoriques et pratiques sur la base de QCM et de mises en situation sur les équipements de l'entreprise ou sur des installations pédagogiques.

FORMATION CACES®R484 PONT ROULANT CATÉGORIE 1 CONDUCTEUR DÉBUTANT

PARTICIPANTS

Utilisateurs débutants de Ponts roulants.

OBJECTIFS

- Acquérir les compétences théoriques et pratiques en matière de sécurité et de réglementation nécessaires à la manipulation d'un pont roulant conformément à la recommandation de la CNAMTS R484.
- Entretenir un pont roulant (maintenance de premier niveau).
- Rendre compte des éventuelles anomalies et difficultés rencontrées.

PRÉREQUIS

Ne pas avoir de contre-indications médicales. Compréhension orale et écrite du français.

RESPONSABLE PÉDAGOGIQUE

Miguel GARCIA

OUTILS ET MOYENS

Moyens pédagogiques :

- Exposé et exercices pratiques

Moyens techniques :

- Pc, vidéoprojecteur, pont roulant commande au sol

Moyens humains :

- Formateur qualifié, intervenant dans le domaine de la conduite des appareils de levage

MODALITÉS DE FORMATION

Présentiel

DÉLAI DE LA FORMATION

Intra : à définir conjointement

Inter : une session par mois selon le planning annuel

TAUX DE RÉUSSITE ET NUMÉRO D'AGRÈMENT

99% aux examens CACES

N° STC/202

TARIF

550€

CONTACT

contact@forma-protec.fr - 03.20.71.60.73

Nos sites sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Notions réglementaires

Article R4323-55

Créé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)

La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate.

Cette formation est complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire.

Un décret du 2 décembre 1998 prévoit, pour la conduite des engins mobiles automoteurs de chantier et des équipements de levage une formation adéquate des conducteurs.

La Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS) a établi pour ces appareils des recommandations d'utilisation, qui définissent les modalités d'utilisation en sécurité de la machine.

La validation de ces connaissances permet à l'utilisateur d'obtenir le CACES® de la recommandation et des catégories concernées après évaluation théorique et pratique.

ENGINS DE LEVAGE ET DE MANUTENTION R484-1-DEB-FPV1-2020



Nombre de stagiaires : 1
Durée de formation : 21 heures
Recyclage : 5 ans

ITINÉRAIRE PÉDAGOGIQUE

CONNAISSANCES THÉORIQUES

Bilan des connaissances et/ou compétences en matière de :

- Rôle des instances et organismes de prévention,
- Réglementation et sécurité,
- Les principaux accidents recensés et les risques inhérents au fonctionnement de l'engin.

Technologie :

- Catégories de ponts roulants, caractéristiques, utilisations courantes,
- Modes de commande,
- Équipements de prise de charge et accessoires de levage (élingues, pinces, aimants...),
- Principaux risques,
- Caractéristiques principales et composants,
- Mécanismes des ponts roulants,
- Stabilité de la charge,
- Plaques signalétiques/de charge des ponts roulants,
- Équipements d'aide à la conduite,
- Fonctionnement des principaux organes et équipements des ponts roulants.

La signalisation :

- Les pictogrammes de manutention et des produits dangereux,
- Les panneaux de circulation dans l'entreprise.

Les capacités de levage :

- Identifier les capacités de levage de l'engin par la lecture de la plaque de charge.

CONNAISSANCES PRATIQUES

- Utilisation en sécurité à vide, en charge, en marche avant et arrière,
- Positionnement hors de la zone dangereuse par rapport à la charge et à l'environnement,
- Maîtrise du balancement,
- Vérification de l'adéquation du pont à la manutention envisagée,
- Identification masse globale des charges, centre de gravité, encombrement,
- Elingage de charges,
- Utilisation accessoires de levage,
- Exécution gestes de commandement,
- Opérations de prise et de fin de poste.

EN VUE DE LA VALIDATION DE FORMATION

Les épreuves théoriques et pratiques de la conduite de chariots automoteurs à conducteur porté sont réalisées en fin de formation conformément à la Recommandation R484 de la CNAMTS en vue de la délivrance d'un Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES®) par catégorie d'engins.

Notions réglementaires

Cadre réglementaire

Le Code du travail prévoit que l'employeur doit délivrer une habilitation à ses salariés intervenant sur les installations électriques ou leur voisinage. À compter du 1er juillet 2015, cette habilitation doit obligatoirement se faire conformément à la nouvelle norme NF C 18-510 (qui fait suite au décret du 22 septembre 2010 et l'arrêté du 26 avril 2012).

L'habilitation électrique selon la nouvelle norme NF C 18-510 est désormais obligatoire pour tous les travailleurs qui effectuent des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage.

L'habilitation électrique est la reconnaissance par l'employeur de la capacité d'une personne placée sous son autorité à accomplir les tâches qui lui sont confiées en sécurité vis-à-vis du risque électrique. Elle vise donc à prévenir les risques électriques encourus par les salariés, qu'ils soient électriciens ou non.

Responsabilité de l'employeur

La norme NF C 18-510 définit plusieurs symboles d'habilitation différents, en fonction du domaine de tension et de la nature des opérations effectuées : en haute tension, en basse tension, opérations d'ordre électrique ou d'ordre non électrique, sous tension, au voisinage, etc.

Le Code du travail précise que l'employeur est responsable. C'est lui qui délivre l'habilitation à un salarié après avoir vérifié les points suivants :

- Le salarié a reçu la formation théorique et pratique qui lui confère la connaissance des risques liés à l'électricité et de mesures à prendre pour intervenir en sécurité lors de l'exécution des opérations qui lui sont confiées.
- Il a été reconnu apte à son travail par le médecin du travail.

Forma-Protec®

FORMATION CACES® R485 CATÉGORIE 1 DÉBUTANT

PARTICIPANTS

Personnel débutant dans l'utilisation de gerbeurs automoteurs à conducteur accompagnant.

OBJECTIFS

- Acquérir les compétences théoriques et pratiques en matière de sécurité et de réglementation nécessaires à la conduite de gerbeurs automoteurs à conducteur accompagnant.
- Réaliser les opérations de chargement de véhicules, de stockage et déstockage, de transfert de charges.
- Rendre compte des éventuelles anomalies et difficultés rencontrées.

PRÉREQUIS

Ne pas avoir de contre-indications médicales. Compréhension orale et écrite du français.

RESPONSABLE PÉDAGOGIQUE

Miguel GARCIA

OUTILS ET MOYENS

Moyens pédagogiques :

Exposé et exercices pratiques.

Moyens techniques :

PC, vidéoprojecteur, gerbeur à conducteur accompagnant.

Moyens humains :

Formateur qualifié, intervenant dans le domaine de la conduite des appareils de levage.

Testeur CACES® certifié.

MODALITÉS DE FORMATION

Présentiel

DÉLAI DE LA FORMATION

Intra : à définir conjointement

Inter : une session par mois selon le planning annuel

TAUX DE RÉUSSITE ET NUMÉRO

D'AGRÈMENT

99% aux examens CACES

N° STC/202

TARIF

370€

CONTACT

contact@forma-protec.fr - 03.20.71.60.73

Nos sites sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

ENGINS DE LEVAGE ET DE MANUTENTION R485-1-DEB-FPV1-2020

Nombre de stagiaires : 1
Durée de formation : 14 heures
Recyclage : 5 ans

ITINÉRAIRE PÉDAGOGIQUE

Catégorie 1 : Gerbeurs automoteurs à conducteur accompagnant (1,20 m < hauteur de levée ≤ 2,50 m)

CONNAISSANCES THÉORIQUES

Bilan des connaissances et/ou compétences en matière de :

- Rôle des instances et organismes de prévention,
- Réglementation et sécurité,
- Les principaux accidents recensés et les risques inhérents au fonctionnement de l'engin.

Technologie :

- Les différents types de gerbeurs automoteurs et les catégories de CACES®,
- Les capacités nominales,
- Les caractéristiques,
- Les différents organes,
- L'adéquation et la stabilité de l'engin.

La signalisation :

- Les pictogrammes de manutention et des produits dangereux,
- Les panneaux de circulation dans l'entreprise.

Les capacités de levage :

- Identifier les capacités de levage de l'engin par la lecture de la plaque de charge.

CONNAISSANCES PRATIQUES

Effectuer les vérifications et les opérations avant et après la prise de poste :

- Vérifier l'adéquation de l'engin à l'opération de manutention envisagée,
- Contrôle des documents,
- Contrôle des différents organes,
- Effectuer les opérations de maintenance de son ressort,
- Repérer les anomalies et les difficultés rencontrées afin de signaler à sa hiérarchie.

Les conditions de circulation et les différentes manœuvres :

- En site de production,
- En zone de stockage.

Le chargement et le déchargement à partir d'un quai :

- Les ponts de liaison : quai/véhicules,
- La stabilisation des véhicules à quai,
- Chargement et déchargement de palettes en sécurité.

EN VUE DE LA VALIDATION DE FORMATION

Les épreuves théoriques et pratiques de la conduite de chariots automoteurs à conducteur porté sont réalisées en fin de formation conformément à la Recommandation R489 de la CNAMTS en vue de la délivrance d'un Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES®) par catégorie d'engins.

ENGINS DE LEVAGE ET DE MANUTENTION R486-A-DEB-FPV1-2020 CONDUCTEUR DÉBUTANT

Nombre de stagiaires : 1
Durée de formation : 21 heures
Recyclage : 5 ans

ITINÉRAIRE PÉDAGOGIQUE

CAT A : PEMP à élévation verticale de type 1 ou 3

CONNAISSANCES THÉORIQUES

Bilan des connaissances et/ou compétences en matière de :

- Rôle des instances et organismes de prévention,
- Réglementation et sécurité,
- Les principaux accidents recensés et les risques rencontrés à l'utilisation d'une PEMP (Plateforme élévatrice mobile de personnel),
- Classification et technologie des PEMP.

Règles de sécurité :

- Vérifications des documents et prise de poste de la PEMP,
 - Maintenance du ressort de l'utilisateur de la PEMP,
 - Règles de conduite, de circulation et de stationnement,
 - Distances de sécurité avec les connecteurs électriques,
 - Organes de sécurité et vérifications,
 - Consignes et manœuvres liées à l'utilisation des postes de secours.
- La signalisation :
- Les règles de signalisation de la zone de travail sur voie publique,
 - Le balisage de la zone de travail de la PEMP.

CONNAISSANCES PRATIQUES

Effectuer les vérifications et les opérations avant et après la prise de poste :

- Vérifier l'adéquation de l'engin à l'opération de manutention envisagée,
 - Contrôle des documents,
 - Contrôle des différents organes,
 - Effectuer les opérations de maintenance de son ressort,
 - Repérer les anomalies et les difficultés rencontrées afin de signaler à sa hiérarchie.
- Les conditions de circulation et les différentes manœuvres :
- Connaître, exécuter les gestes de commandements et de communication,
 - Mettre en service la PEMP,
 - Réaliser les déplacements avec la PEMP,
 - Positionner la PEMP en fonction du travail et de l'environnement,
 - Réaliser les tâches de la PEMP en fonction de la catégorie,
 - Réaliser les manœuvres de secours et de dépannage,
 - Réaliser la fin de poste de la PEMP,
 - Identifier les anomalies rencontrées lors de l'utilisation de la PEMP et en rendre compte.

EN VUE DE LA VALIDATION DE FORMATION

Les épreuves théoriques et pratiques de la conduite des PEMP sont réalisées en fin de formation conformément à la Recommandation R486 de la CNAMTS en vue de la délivrance d'un Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES®).

Notions réglementaires

Article R4323-55

Créé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)

La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate.

Cette formation est complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire.

Un décret du 2 décembre 1998 prévoit, pour la conduite des engins mobiles automoteurs de chantier et des équipements de levage une formation adéquate des conducteurs.

La Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS) a établi pour ces appareils des recommandations d'utilisation, qui définissent les modalités d'utilisation en sécurité de la machine.

La validation de ces connaissances permet à l'utilisateur d'obtenir le CACES® de la recommandation et des catégories concernées après évaluation théorique et pratique.

FORMATION CACES® R486 CATÉGORIE A CONDUCTEUR DÉBUTANT

PARTICIPANTS

Conducteurs débutants des PEMP de catégories A.

OBJECTIFS

- Acquérir les compétences théoriques et pratiques en matière de sécurité et de réglementation nécessaires à la conduite de PEMP à élévation verticale.
- Assurer la maintenance de premier niveau du matériel utilisé.
- Rendre compte des éventuelles anomalies et difficultés rencontrées.

PRÉREQUIS

Ne pas avoir de contre-indications médicales. Compréhension orale et écrite du français.

RESPONSABLE PÉDAGOGIQUE

Miguel GARCIA

OUTILS ET MOYENS

Moyens pédagogiques :

Exposé et exercices pratiques

Moyens techniques :

PC, vidéoprojecteur, PEMP de type 1 et 3 à élévation verticale.

Moyens humains :

Formateur qualifié, intervenant dans le domaine de la conduite des appareils de levage.

Testeur CACES® certifié.

MODALITÉS DE FORMATION

Présentiel

DÉLAI DE LA FORMATION

Intra : à définir conjointement

Inter : une session par mois selon le planning annuel

TAUX DE RÉUSSITE ET NUMÉRO

D'AGRÈMENT

99% aux examens CACES

N° STC/202

TARIF

680€

CONTACT

contact@forma-protec.fr - 03.20.71.60.73

Nos sites sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Notions réglementaires

Article R4323-55

Créé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)

La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate.

Cette formation est complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire.

Un décret du 2 décembre 1998 prévoit, pour la conduite des engins mobiles automoteurs de chantier et des équipements de levage une formation adéquate des conducteurs.

La Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS) a établi pour ces appareils des recommandations d'utilisation, qui définissent les modalités d'utilisation en sécurité de la machine.

La validation de ces connaissances permet à l'utilisateur d'obtenir le CACES® de la recommandation et des catégories concernées après évaluation théorique et pratique.

Forma-Protec®

FORMATION CACES® R486 CATÉGORIE B CONDUCTEUR DÉBUTANT

PARTICIPANTS

Conducteurs débutants des PEMP de catégories B.

OBJECTIFS

- Acquérir les compétences théoriques et pratiques en matière de sécurité et de réglementation nécessaires à la conduite de PEMP à élévation multi directionnelle.
- Assurer la maintenance de premier niveau du matériel utilisé.
- Rendre compte des éventuelles anomalies et difficultés rencontrées.

PRÉREQUIS

Ne pas avoir de contre-indications médicales. Compréhension orale et écrite du français.

RESPONSABLE PÉDAGOGIQUE

Miguel GARCIA

OUTILS ET MOYENS

Moyens pédagogiques :

- Exposé et exercices pratiques

Moyens techniques :

- PC, vidéoprojecteur, PEMP de type 1 et 3 multidirectionnelle

Moyens humains :

- Formateur qualifié, intervenant dans le domaine de la conduite des appareils de levage. Testeur CACES® certifié.

MODALITÉS DE FORMATION

Présentiel

DÉLAI DE LA FORMATION

Intra : à définir conjointement
Inter : une session par mois selon le planning annuel

TAUX DE RÉUSSITE ET NUMÉRO D'AGRÉMENT

99% aux examens CACES
N° STC/202

TARIF

680€

CONTACT

contact@forma-protec.fr - 03.20.71.60.73
Nos sites sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

ENGINS DE LEVAGE ET DE MANUTENTION R486-B-DEB-FPV1-2020 CONDUCTEUR DEBUTANT

- Nombre de stagiaires : 1
- Durée de formation : 21 heures
- Recyclage : 5 ans

ITINÉRAIRE PÉDAGOGIQUE

CAT B: PEMP à élévation multidirectionnelle, de type 1 ou 3

CONNAISSANCES THÉORIQUES

Bilan des connaissances et/ou compétences en matière de :

- Rôle des instances et organismes de prévention,
 - Réglementation et sécurité,
 - Les principaux accidents recensés et les risques rencontrés à l'utilisation d'une PEMP (Plateforme élévatrice mobile de personnel),
 - Classification et technologie des PEMP.
- Règles de sécurité :
- Vérifications des documents et prise de poste de la PEMP,
 - Maintenance du ressort de l'utilisateur de la PEMP,
 - Règles de conduite, de circulation et de stationnement,
 - Distances de sécurité avec les connecteurs électriques,
 - Organes de sécurité et vérifications,
 - Consignes et manœuvres liées à l'utilisation des postes de secours.
- La signalisation :
- Les règles de signalisation de la zone de travail sur voie publique,
 - Le balisage de la zone de travail de la PEMP.

CONNAISSANCES PRATIQUES

- Effectuer les vérifications et les opérations avant et après la prise de poste :
- Vérifier l'adéquation de l'engin à l'opération de manutention envisagée,
 - Contrôle des documents,
 - Contrôle des différents organes,
 - Effectuer les opérations de maintenance de son ressort,
 - Repérer les anomalies et les difficultés rencontrées afin de signaler à sa hiérarchie.
- Les conditions de circulation et les différentes manœuvres :
- Connaître, exécuter les gestes de commandements et de communication,
 - Mettre en service la PEMP,
 - Réaliser les déplacements avec la PEMP,
 - Positionner la PEMP en fonction du travail et de l'environnement,
 - Réaliser les tâches de la PEMP en fonction de la catégorie,
 - Réaliser les manœuvres de secours et de dépannage,
 - Réaliser la fin de poste de la PEMP,
 - Identifier les anomalies rencontrées lors de l'utilisation de la PEMP et en rendre compte.

EN VUE DE LA VALIDATION DE FORMATION

Les épreuves théoriques et pratiques de la conduite des PEMP sont réalisées en fin de formation conformément à la Recommandation R486 de la CNAMTS en vue de la délivrance d'un Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES®).

FORMATION SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

PARTICIPANTS

Salariés volontaires de l'entreprise.

OBJECTIFS

- Situer le cadre juridique de son intervention.
- Réaliser une protection adaptée.
- Examiner, alerter et secourir la/les victime(s) de manière appropriée.
- Mettre en application ses compétences de SST au service de la prévention dans l'entreprise.

PRÉREQUIS

Aucun.

RESPONSABLE PÉDAGOGIQUE

Miguel GARCIA

OUTILS ET MOYENS

Moyens pédagogiques :

- Séance de formation et exercices pratiques.

Moyens techniques :

- PC, vidéoprojecteur, 1 mannequin adulte, enfant, nourrisson, 1 kit maquillage, plan d'intervention SST INRS et 1 DAE.

Moyens humains :

- Formateur habilité Sauveteur Secourisme du Travail.

MODALITÉS DE FORMATION

Présentiel

DÉLAI DE LA FORMATION

Intra : à définir conjointement
Inter : selon le planning annuel

TAUX DE RÉUSSITE ET NUMÉRO D'AGRÉMENT

99% aux examens SST
N°1036008/2016/SST-01/O/04

TARIF

220€

CONTACT

contact@forma-protec.fr - 03.20.71.60.73
Nos sites sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

SECOURISME SEC-01-SST-FPV4-2020

- Nombre de stagiaires : 4 à 10
- Durée de formation : 14 heures
- Recyclage : 2 ans

ITINÉRAIRE PÉDAGOGIQUE

CONNAISSANCES THÉORIQUES ET PRATIQUES

Le sauveteur secouriste du travail :

- Les principaux indicateurs de santé au travail dans l'établissement ou dans la profession,
- Le rôle du sauveteur secouriste du travail,
- Le cadre juridique de l'intervention.

Rechercher les risques persistants pour protéger :

Formation générale à la prévention. Rendre le SST capable de « protéger » en utilisant les notions développées dans la législation actuelle relative à l'évaluation des risques (L4121-1 du Code du Travail).

Protéger :

- Repérer les dangers. Supprimer ou faire supprimer les dangers persistants,
- Respecter les procédures spécifiques de l'entreprise.

Examiner la victime :

Examiner la/les victime(s) avant et pour la mise en œuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir.

Faire alerter :

- Faire alerter ou alerter en respectant l'organisation des secours de l'entreprise ou de l'établissement,
- Informer son responsable hiérarchique ou chargée(s) de prévention, de la/des situation(s) dangereuses(s) repérée(s).

Secourir :

La victime saigne abondamment; la victime s'étouffe; la victime se plaint d'un malaise; la victime se plaint de brûlures; la victime se plaint d'une douleur empêchant certains mouvements; la victime se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment; la victime ne répond pas mais elle respire; la victime ne répond pas et ne respire pas.

Situations inhérentes aux risques spécifiques :

Rechercher des risques spécifiques et les conduites particulières de l'entreprise.

EN VUE DE LA VALIDATION DE FORMATION

Lors d'une mise en situation d'Accident du Travail simulée, le candidat doit montrer sa capacité à mettre en œuvre la conduite à tenir appropriée. A la suite de celle-ci, le candidat doit répondre à des questions simples portant sur le cadre réglementaire de l'activité SST et sur ses compétences en matière de prévention.

Notions réglementaires

Article R4323-55

Créé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)

La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate.

Cette formation est complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire.

Un décret du 2 décembre 1998 prévoit, pour la conduite des engins mobiles automoteurs de chantier et des équipements de levage une formation adéquate des conducteurs.

La Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS) a établi pour ces appareils des recommandations d'utilisation, qui définissent les modalités d'utilisation en sécurité de la machine.

La validation de ces connaissances permet à l'utilisateur d'obtenir le CACES® de la recommandation et des catégories concernées après évaluation théorique et pratique.

Notions réglementaires

Dispositif SST :

Le plan national de formation à la prévention des risques et le dispositif de formation de l'INRS visent obligation, dans tous les établissements et sur tous les chantiers, de Sauveteurs Secouristes du Travail (SST) en nombre adapté et bien réparti sachant intervenir immédiatement et efficacement après tout accident et sachant agir dans le cadre de la prévention des risques professionnels.

Selon le Code du Travail, l'employeur est tenu à une obligation de sécurité à l'égard de ses salariés : il doit prendre toutes les mesures appropriées pour assurer leur sécurité et leur santé physique et mentale au travail. Au-delà des obligations de moyens, la réglementation et la jurisprudence imposent à l'employeur une obligation de résultat.

Ces mesures doivent comprendre des actions de prévention des risques professionnels, d'information et de formation, et la mise en place d'une organisation de moyens adaptés. Former à la sécurité fait donc partie intégrante de la politique de prévention que l'employeur doit mettre en œuvre (Code du Travail, Art. L4121). A défaut, en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, sa responsabilité civile, voire pénale, peut être engagée.

Tout chef d'établissement a, en effet, une obligation légale d'organiser des formations pratiques et appropriées en matière de sécurité, au bénéfice des travailleurs nouvellement embauchés, de ceux qui changent de poste de travail ou de technique, et des travailleurs temporaires (code du travail, articles L4121).

Article R4224-14 « Les lieux de travail sont équipés d'un matériel de premiers secours adapté à la nature des risques et facilement accessible»

Décret 2007-705 « Toute personne, même non médecin peut utiliser un DAE».

Forma-Protec®

FORMATION MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPÉTENCES SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

PARTICIPANTS

Salariés sauveteur secouriste du travail.

OBJECTIFS

- Entretenir les connaissances en matière de secourisme.
- Comprendre et acquérir les changements de techniques.
- Maintenir les compétences du SST, à un niveau au moins équivalent voire supérieur à celui de sa formation initiale.

PRÉREQUIS

Être titulaire du certificat Sauveteur Secouriste du Travail.

RESPONSABLE PÉDAGOGIQUE

Miguel GARCIA

OUTILS ET MOYENS

Moyens pédagogiques :

Séance de formation et exercices pratiques.

Moyens techniques :

PC, vidéoprojecteur, 1 mannequin adulte, enfant, nourrisson, 1 kit maquillage, plan d'intervention SST INRS et 1 DAE.

Moyens humains :

Formateur habilité Sauveteur Secourisme du Travail.

MODALITÉS DE FORMATION

Présentiel

DÉLAI DE LA FORMATION

Intra : à définir conjointement

Inter : selon le planning annuel

Taux de Réussite et Numéro D'agrément

99% aux examens SST

N° 1036008/2016/SST-01/O/04

TARIF

110€

CONTACT

contact@forma-protec.fr - 03.20.71.60.73

Nos sites sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

SECOURISME SEC-02-MACSSST-FPV1-2020



Nombre de stagiaires : 4 à 10
Durée de formation : 7 heures
Recyclage : 2 ans

ITINÉRAIRE PÉDAGOGIQUE

CONNAISSANCES THÉORIQUES ET PRATIQUES

Remise à jour des connaissances et techniques du SST :

- La prévention en entreprise.
- Mise en situation professionnelle afin d'analyser les compétences manquantes :
 - Protéger,
 - Examiner,
 - Alerter,
 - Saignement abondant,
- Secourir :
 - La victime s'étouffe,
 - La victime se plaint de malaise,
 - La victime se plaint de brûlures,
 - La victime se plaint d'une douleur empêchant certains mouvements,
 - La victime se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment,
 - La victime ne répond pas mais elle respire,
 - La victime ne répond pas et ne respire pas,
- Réponse aux différentes problématiques et évènements rencontrés par les salariés.
- Échange d'expérience.

EN VUE DE LA VALIDATION DE FORMATION

Lors d'une mise en situation d'Accident du Travail simulée, le candidat doit montrer sa capacité à mettre en œuvre la conduite à tenir appropriée. A la suite de celle-ci, le candidat doit répondre à des questions simples portant sur le cadre réglementaire de l'activité SST et sur ses compétences en matière de prévention.

FORMATION MONTAGE, DÉMONTAGE, UTILISATION ET VÉRIFICATION D'UN ÉCHAFAUDAGE ROULANT

PARTICIPANTS

Salariés débutants ou expérimentés amenés à monter, démonter et utiliser un échafaudage roulant dans le cadre de son activité.

OBJECTIFS

- Acquérir les connaissances théoriques en matière de prévention des risques et de réglementation relative à la R457.
- Monter, utiliser, réaliser les vérifications réglementaires R457, et démonter un échafaudage roulant conformément à la notice du fabricant.
- Rendre compte des éventuelles anomalies et difficultés rencontrées.

PRÉREQUIS

Ne pas avoir de contre-indication médicale.
Être âgé de plus de 18 ans (sauf dérogation de l'employeur).

RESPONSABLE PÉDAGOGIQUE

Miguel GARCIA

OUTILS ET MOYENS

Moyens pédagogiques :

Exposé et exercices pratiques

Moyens techniques :

PC, vidéoprojecteur, EPI nécessaires, échafaudage roulant de classe 2 ou 3

Moyens humains :

Formateur qualifié, intervenant dans le domaine du travail avec un échafaudage roulant.

MODALITÉS DE FORMATION

Présentiel

DÉLAI DE LA FORMATION

Intra : à définir conjointement

Inter : selon le planning annuel

TARIF

220€

CONTACT

contact@forma-protec.fr - 03.20.71.60.73

Nos sites sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

ÉCHAFAUDAGE FIXE ECHA-ROUL-FPV1-2020



Nombre de stagiaires : 1
Durée de formation : 7 heures
Recyclage : 5 ans

ITINÉRAIRE PÉDAGOGIQUE

CONNAISSANCES THÉORIQUES

Bilan des connaissances et/ou compétences en matière de :

- Connaissance des notions liées à la réglementation R457,
 - Rôle des instances et organismes de prévention,
 - Les principaux accidents recensés et les risques inhérents à l'utilisation d'un échafaudage roulant,
 - Les responsabilités de l'employeur et du travailleur.
- Connaissance des différents types d'échafaudages :
- Les différents types d'échafaudages et leurs domaines d'utilisation,
 - Les différentes classes d'échafaudages,
 - Les éléments constitutifs des échafaudages,
 - La mise en œuvre des protections collectives au montage.
- Connaissance des capacités et limites à l'utilisation d'un échafaudage roulant :
- Facteurs environnementaux,
 - Adéquation du matériel,
 - Balisage de la zone de travail,
 - Identification et vérification des EPI nécessaires,
 - Organisation des secours.

CONNAISSANCES PRATIQUES

Effectuer les vérifications avant l'intervention et préparer sa zone de travail :

- Vérifier l'adéquation de l'échafaudage roulant à la situation de travail,
 - Réceptionner le matériel,
 - Recenser et vérifier les éléments constitutifs de l'échafaudage roulant,
 - Identifier les risques potentiels dans la zone d'intervention et la baliser.
- Monter/Démonter et utiliser un échafaudage roulant en toute sécurité :
- Utiliser les équipements assurant la protection et la sécurité du monteur,
 - Implanter l'échafaudage,
 - Monter et démonter l'échafaudage en toute sécurité,
 - Vérifier la conformité du montage par rapport à la notice du fabricant,
 - Accéder et circuler en sécurité sur l'échafaudage roulant.

Identifier les différentes anomalies rencontrées durant le montage/démontage et l'utilisation et en rendre compte.

EN VUE DE LA VALIDATION DE FORMATION

Les épreuves théoriques sont réalisées en fin de formation en vue de la délivrance d'une attestation de formation.

Notions réglementaires

Dispositif SST :

Le plan national de formation à la prévention des risques et le dispositif de formation de l'INRS visent obligation, dans tous les établissements et sur tous les chantiers, de Sauveteurs Secouristes du Travail (SST) en nombre adapté et bien réparti sachant intervenir immédiatement et efficacement après tout accident et sachant agir dans le cadre de la prévention des risques professionnels.

Selon le Code du Travail, l'employeur est tenu à une obligation de sécurité à l'égard de ses salariés : il doit prendre toutes les mesures appropriées pour assurer leur sécurité et leur santé physique et mentale au travail. Au-delà des obligations de moyens, la réglementation et la jurisprudence imposent à l'employeur une obligation de résultat.

Ces mesures doivent comprendre des actions de prévention des risques professionnels, d'information et de formation, et la mise en place d'une organisation de moyens adaptés. Former à la sécurité fait donc partie intégrante de la politique de prévention que l'employeur doit mettre en œuvre (Code du Travail, Art. L4121). A défaut, en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, sa responsabilité civile, voire pénale, peut être engagée.

Tout chef d'établissement a, en effet, une obligation légale d'organiser des formations pratiques et appropriées en matière de sécurité, au bénéfice des travailleurs nouvellement embauchés, de ceux qui changent de poste de travail ou de technique, et des travailleurs temporaires (code du travail, articles L4121).

Article R4224-14 « Les lieux de travail sont équipés d'un matériel de premiers secours adapté à la nature des risques et facilement accessible »

Décret 2007-705 « Toute personne, même non médecin peut utiliser un DAE ».

Notions réglementaires

Article L4121-1

Modifié par LOI n°2010-1330 du 9 novembre 2010 - art. 61

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

1. Des actions de prévention des risques professionnels
2. Des actions d'information et de formation ;
3. La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

Article R4141-2

Modifié par Décret n°2008-1347 du 17 décembre 2008 - art. 3

L'employeur informe les travailleurs sur les risques pour leur santé et leur sécurité d'une manière compréhensible pour chacun. Cette information ainsi que la formation à la sécurité sont dispensées lors de l'embauche et chaque fois que nécessaire.

Article R4323-69

Créé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)

« ...Les échafaudages ne peuvent être montés, démontés ou sensiblement modifiés que sous la direction d'une personne compétente et par des travailleurs qui ont reçu une formation adéquate et spécifique aux opérations envisagées... ».

Forma-Protec®

FORMATION TRAVAIL EN HAUTEUR

PARTICIPANTS

Toute personne débutante ou expérimentée amenée à travailler dans une situation où il est exposé à un risque de chute.

OBJECTIFS

- Acquérir les compétences théoriques et pratiques en matière de sécurité et de réglementation nécessaires à un travail en hauteur.
- Choisir les équipements de protection adéquats à la situation de travail.
- Rendre compte des éventuelles anomalies et difficultés rencontrées.

PRÉREQUIS

Ne pas avoir de contre-indication médicale.
Être âgé de plus de 18 ans (sauf dérogation de l'employeur).

RESPONSABLE PÉDAGOGIQUE

Miguel GARCIA

OUTILS ET MOYENS

Moyens pédagogiques :

Exposé et exercices pratiques

Moyens techniques :

PC, vidéoprojecteur, EPI nécessaires au travail en hauteur.

Moyens humains :

Formateur qualifié, intervenant dans le domaine du travail en hauteur.

MODALITÉS DE FORMATION

Présentiel

DÉLAI DE LA FORMATION

Intra : à définir conjointement

Inter : selon le planning annuel

TAUX DE RÉUSSITE

100% aux examens

TARIF

180€

CONTACT

contact@forma-protec.fr - 03.20.71.60.73

Nos sites sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

TRAVAIL EN HAUTEUR TH-01-FPV2-2020



Nombre de stagiaires : 1
Durée de formation : 7 heures
Recyclage : aussi souvent que nécessaire

ITINÉRAIRE PÉDAGOGIQUE

CONNAISSANCES THÉORIQUES

Bilan des connaissances et/ou compétences en matière de :

- Connaissance des notions liées à la chute en hauteur,
- Rôle des instances et organismes de prévention,
- Réglementation et sécurité,
- Les principaux accidents recensés et les risques inhérents au travail en hauteur,
- Les responsabilités de l'employeur et du travailleur.

Connaissance des dispositifs :

- Définition des systèmes de protection collectifs,
- Définition des systèmes de protection collectifs temporaires,
- Définition des systèmes de protection individuels.

Connaissances des éléments pour travailler en sécurité :

- Force de chute,
- Facteur de chute,
- Tirant d'air,
- Effet du pendule,
- Vérification des EPI,
- Organisation des secours.

CONNAISSANCES PRATIQUES

Effectuer les vérifications avant et après l'intervention :

- Vérifier l'adéquation des équipements à l'intervention envisagée,
- Contrôle des documents,
- Contrôle des différents points des EPI.

Porter ses EPI en toute sécurité :

- Porter et régler ses EPI.

Les opérations d'accès et de circulation en toute sécurité sur une zone en hauteur :

- Se connecter à la ligne de vie,
- Accéder à la zone par les moyens d'accès,
- Se connecter et se déconnecter en sécurité,
- Evoluer sur une zone en hauteur en toute sécurité,
- Effectuer une suspension inerte avec son équipement antichute.

EN VUE DE LA VALIDATION DE FORMATION

Les épreuves théoriques sont réalisées en fin de formation en vue de la délivrance d'une attestation de formation.

Forma-Protec®

FORMATION MAC CATEC® INTERVENANT / SURVEILLANT

PARTICIPANTS

Salariés, titulaires du CATEC® intervenant et surveillant, amenés à travailler en sécurité en espace confiné (telle que définie dans l'ED 6026).
Constitution d'un groupe où les deux rôles sont représentés.

OBJECTIFS

- Actualiser les connaissances et les pratiques dans le domaine.
- Vérifier la maîtrise et le maintien des compétences.

PRÉREQUIS

À l'occasion de la formation, le salarié sera exposé à certains risques (travail en hauteur, espaces confinés) avec le port d'équipement de protection respiratoire. L'attention des employeurs est attirée sur l'opportunité d'entrer en contact avec le médecin du travail pour décider du suivi et des mesures adaptées tant, éventuellement, pour le suivi de la formation que pour l'activité en entreprise. Professionnels Titulaires du CATEC® Intervenant et Surveillant.

RESPONSABLE PÉDAGOGIQUE

Miguel GARCIA

OUTILS ET MOYENS

Moyens pédagogiques :

Exposé, exercices pratiques.

Moyens techniques :

PC et vidéoprojecteur.

Moyens humains :

2 Formateurs certifiés CATEC®

MODALITÉS DE FORMATION

Présentiel

DÉLAI DE LA FORMATION

Intra : à définir conjointement

Inter : selon le planning annuel

TAUX DE RÉUSSITE

89% aux examens CATEC

NUMÉRO D'AGRÈMENT

N° 1457108/CATEC/01/O/04

TARIF

500€

CONTACT

contact@forma-protec.fr

03.20.71.60.73

Nos sites sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

ESPACES CONFINÉS ESC-MACCATEC-FPV3-2020



Nombre de stagiaires : 1
Durée de formation : 7 heures
Recyclage : 3 ans

ITINÉRAIRE PÉDAGOGIQUE

CONNAISSANCES THÉORIQUES

- Présentation du dispositif CATEC®,
- Rôles et responsabilités dans la prévention de la sécurité et de la santé au travail,
- Rappel du mécanisme de l'accident (danger, risque),
- Rappel des risques et dangers liés aux espaces confinés,
- Présentation des acteurs de la prévention.

CONNAISSANCES PRATIQUES

- Préparation de l'intervention,
- Sécurisation de la zone de travail,
- Ventilation,
- Analyse, utilisation et vérification des équipements liés à l'intervention,
- Communication,
- Mise en Situation avec différents scénarii en mode normal sur site sécurisé,
- Mise en Situation avec différents scénarii en mode dégradé sur site sécurisé.

EN VUE DE LA VALIDATION DE FORMATION

Par une mise en pratique technique de l'ensemble des moyens, en espace confiné sécurisé.

Par une évaluation des compétences à mettre en œuvre.

Par une évaluation personnalisée durant toute la session.

Notions réglementaires

Article L4121-1

Modifié par LOI n°2010-1330 du 9 novembre 2010 - art. 61

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

1. Des actions de prévention des risques professionnels
2. Des actions d'information et de formation ;
3. La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

Article L6312-1

Modifié par LOI n°2014-288 du 5 mars 2014 - art. 1 (V)

« L'employeur veille au maintien de leur capacité à occuper un emploi, au regard notamment de l'évolution des emplois, des technologies et des organisations. Il peut proposer des formations qui participent au développement des compétences... »

Article R4323-61

Créé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)

Lorsque des dispositifs de protection collective ne peuvent être mis en œuvre à partir d'un plan de travail, la protection individuelle des travailleurs est assurée au moyen d'un système d'arrêt de chute approprié ne permettant pas une chute libre de plus d'un mètre ou limitant dans les mêmes conditions les effets d'une chute de plus grande hauteur. Lorsqu'il est fait usage d'un tel équipement de protection individuelle, un travailleur ne doit jamais rester seul, afin de pouvoir être secouru dans un délai compatible avec la préservation de sa santé.

Notions réglementaires

Recommandation CATEC® R472

Le dispositif CATEC® a la volonté de répondre :

- Aux besoins des employeurs (collectivités, entreprises), de renforcer et d'uniformiser les compétences nécessaires des personnels concernés par les interventions en espaces confinés ;
- Aux préconisations et recommandations du réseau prévention (R447, publication ED6026) ;
- Aux exigences de la Formation Professionnelle Initiale et Continue (éligible CPF)

La construction du dispositif de formation CATEC® s'appuie sur l'analyse de l'activité réelle des salariés. Les compétences nécessaires à la réalisation de cette activité professionnelle sont décrites ainsi que les épreuves certificatives permettant de les évaluer, en situation, en fin de formation. L'objectif de ce Document de Référence est de préciser les modalités de mise en œuvre du dispositif de formation CATEC®. Il est destiné aux entreprises, aux collectivités territoriales et aux organismes de formation concernés par les interventions réalisées en sécurité sur ces espaces confinés. Le contenu de la formation doit être conforme aux exigences du référentiel de compétences et adapté de manière constante aux évolutions des connaissances et des techniques.

Le choix de la démarche pédagogique devra privilégier l'utilisation de méthodes actives et la mise en situation au plus proche de la réalité professionnelle des stagiaires. Le formateur CATEC® est formé et certifié par l'INRS, seul habilité à délivrer la certification CATEC®.

Forma-Protec®

FORMATION CATEC® INTERVENANT / SURVEILLANT

PARTICIPANTS

Salariés amenés à s'acquitter en sécurité de la tâche d'intervenant et de surveillant en espace confiné (telle que définie dans l'ED 6026).
Constitution d'un groupe où les deux rôles sont représentés.

PRÉREQUIS

À l'occasion de la formation, le salarié sera exposé à certains risques (travail en hauteur, espaces confinés) avec le port d'équipement de protection respiratoire. L'attention des employeurs est attirée sur l'opportunité d'entrer en contact avec le médecin du travail pour décider du suivi et des mesures adaptées tant, éventuellement, pour le suivi de la formation que pour l'activité en entreprise.

Notions de balisage.

Maîtrise de l'utilisation du détecteur de gaz.

Maîtrise de l'utilisation des équipements de travail en hauteur (dispositif antichute : harnais, tripode...).
Maîtrise de l'utilisation des EPI (dont le masque auto-sauveteur).

RESPONSABLE PÉDAGOGIQUE

Miguel GARCIA

OUTILS ET MOYENS

Moyens pédagogiques :

Exposé, exercices pratiques

Moyens techniques :

PC et vidéoprojecteur

Moyens humains :

2 Formateurs certifiés CATEC®

MODALITÉS DE FORMATION

Présentiel

DÉLAI DE LA FORMATION

Intra : à définir conjointement

Inter : selon le planning annuel

TAUX DE RÉUSSITE

89% aux examens CATEC

NUMÉRO D'AGRÈMENT

N° 1457108/CATEC/01/O/04

TARIF

500€

CONTACT

contact@forma-protec.fr - 03.20.71.60.73

Nos sites sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

ESPACES CONFINÉS ESC-CATEC-FPV3-2020



Nombre de stagiaires : 1
Durée de formation : 7 heures
Recyclage : 3 ans

ITINÉRAIRE PÉDAGOGIQUE

OBJECTIFS

- Repérer les risques spécifiques liés aux caractéristiques des espaces confinés, et maîtriser la(les) procédure(s) préalable(s) à toute intervention,
- Utiliser les équipements de sécurité, savoir vérifier leur bon état de fonctionnement, et utiliser les moyens et codes de communication,
- Maîtriser les procédures d'évacuation de l'espace confiné,
- Repérer et prévenir les risques au cours de l'activité menée dans un espace confiné,
- Maîtriser les procédures d'alerte et de secours.

CONNAISSANCES THÉORIQUES

- Présentation du dispositif CATEC®,
- Rôles et responsabilités dans la prévention de la sécurité et de la santé au travail,
- Rappel du mécanisme de l'accident (danger, risque),
- Rappel des risques et dangers liés aux espaces confinés,
- Présentation des acteurs de la prévention.

CONNAISSANCES PRATIQUES

- Préparation de l'intervention,
- Sécurisation de la zone de travail,
- Ventilation,
- Analyse, utilisation et vérification des équipements liés à l'intervention,
- Communication,
- Mise en Situation avec différents scénarii en mode normal sur site sécurisé,
- Mise en Situation avec différents scénarii en mode dégradé sur site sécurisé.

EN VUE DE LA VALIDATION DE FORMATION

Par une mise en pratique technique de l'ensemble des moyens, en espace confiné sécurisé.
Par une évaluation des compétences à mettre en œuvre.
Par une évaluation personnalisée.

FORMATION NIVEAU 1 INITIALE UIC

PARTICIPANTS

Personnel intervenant sur site Industriel.

OBJECTIFS

- Appréhender le contexte particulier que constitue l'intervention sur site industriel.
- Comprendre les risques liés à l'activité industrielle.
- Comprendre les risques induits par la présence simultanée de plusieurs entreprises.
- Comprendre le contenu et l'intérêt du plan de prévention et des procédures associées.
- Savoir réagir en cas de situations dégradées, d'incidents notables et d'accidents.
- Intégrer la nécessité vitale d'un comportement responsable en matière de sécurité et du respect des procédures et consignes et acquérir une culture sécurité.

PRÉREQUIS

Maîtrise de la langue française.

RESPONSABLE PÉDAGOGIQUE

Miguel GARCIA

OUTILS ET MOYENS

Moyens pédagogiques :

Exposé et exercices pratiques.

Moyens techniques :

PC et vidéoprojecteur.

Moyens humains :

Formateur qualifié, intervenant dans le domaine de la sécurité

MODALITÉS DE FORMATION

Présentiel

DÉLAI DE LA FORMATION

Intra : à définir conjointement

Inter : une session par mois selon le planning annuel

TARIF

90€

CONTACT

contact@forma-protec.fr - 03.20.71.60.73

Nos sites sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

SÉCURITÉ DES PERSONNELS DES ENTREPRISES EXTÉRIEURES SPEE-O1-N1-FPV2-2020



Nombre de stagiaires : 1
Durée de formation : 7 heures
Recyclage : 3 ans

ITINÉRAIRE PÉDAGOGIQUE

CONTEXTE ET ENJEUX DE LA SÉCURITÉ

- Notions de danger, d'exposition de risque, de prévention et de protection,
- Les conséquences humaines, matérielles et économiques d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle,
- Le rôle et la responsabilité de chacun dans la prévention de la sécurité et de la santé au travail.

RISQUES ET MOYENS DE PRÉVENTION / PROTECTION

- Circulation et accès aux sites,
- Risque chimique,
- Amiante,
- Incendie / explosion (présentation ATEX),
- Utilités (azote, vapeur, air comprimé, ...)
- Electricité,
- Risque machines,
- Risque thermique (points chaud/froid),
- Bruit ; vibrations,
- Travaux en hauteur,
- Manutention mécanique / Levage,
- Manutention manuelle,
- Travaux en espace confinés,
- Travaux de fouilles et à proximité des réseaux, pression et nettoyage haute pression, Rayonnements ionisants et non-ionisants, sablage, risque biologique et légionnelle, travaux à proximité de voies ferrées, risque de noyade...

ORGANISATION DE LA PRÉVENTION LORS DES INTERVENTIONS

Présentation des procédures et consignes.

RÔLE ET RESPONSABILITÉ DU TITULAIRE D'UN CERTIFICAT N1

- La nécessité de préparer le travail,
- L'obligation de respecter les mesures du plan de prévention, de l'autorisation de travail et des permis,
- Le droit d'alerte et le droit de retrait. Les conséquences du non-respect des procédures et consignes et de la non-qualité du travail.

EN VUE DE LA VALIDATION DE FORMATION

Evaluation individuelle des acquis théoriques sur la base de QCM, puis explication des réponses de manière collective.

Notions réglementaires

Recommandation CATEC® R472

Le dispositif CATEC® a la volonté de répondre :

- Aux besoins des employeurs (collectivités, entreprises), de renforcer et d'uniformiser les compétences nécessaires des personnels concernés par les interventions en espaces confinés ;
- Aux préconisations et recommandations du réseau prévention (R447, publication ED6026) ;
- Aux exigences de la Formation Professionnelle Initiale et Continue (éligible CPF)

La construction du dispositif de formation CATEC® s'appuie sur l'analyse de l'activité réelle des salariés. Les compétences nécessaires à la réalisation de cette activité professionnelle sont décrites ainsi que les épreuves certificatives permettant de les évaluer, en situation, en fin de formation. L'objectif de ce Document de Référence est de préciser les modalités de mise en œuvre du dispositif de formation CATEC®. Il est destiné aux entreprises, aux collectivités territoriales et aux organismes de formation concernés par les interventions réalisées en sécurité sur ces espaces confinés. Le contenu de la formation doit être conforme aux exigences du référentiel de compétences et adapté de manière constante aux évolutions des connaissances et des techniques.

Le choix de la démarche pédagogique devra privilégier l'utilisation de méthodes actives et la mise en situation au plus proche de la réalité professionnelle des stagiaires. Le formateur CATEC® est formé et certifié par l'INRS, seul habilité à délivrer la certification CATEC®.

Notions réglementaires

Cadre réglementaire

L'accord chimie du 18 Juillet 2016 rend obligatoire les formations générales des salariés des entreprises extérieures.

Pour que cette formation soit reconnue par les entreprises utilisatrices, il est nécessaire qu'elle soit réalisée par un organisme labellisé conformément au cahier des charges DT 40 de l'UIC (devenue France Chimie en 2018).

Le DT 40 fixe :

- Le cadre général et le fonctionnement de ce système de formation,
- Le cahier des charges de cette formation (référentiels pédagogiques, tests d'évaluation des connaissances, certificat d'habilitation),
- Le système de labellisation des organismes de formation et de leurs formateurs (procédures et audits, etc.)

Le certificat de formation est une carte nominative, délivrée par l'organisme de formation à l'employeur du stagiaire uniquement lorsque le test de connaissances a été satisfaisant. Il est signé par le responsable de l'entreprise extérieure et le salarié. Il est valable sur tout le territoire français. Il est la propriété du salarié. Il comporte la photographie du stagiaire apposé par l'organisme de formation.

Forma-Protec®

FORMATION NIVEAU 2 INITIALE UIC

PARTICIPANTS

Personnel encadrant des opérateurs sur site industriel et signataire des documents de travail.

OBJECTIFS

- Prendre conscience de sa responsabilité en tant que personnel d'encadrement des entreprises extérieures intervenant sur sites industriels.
- Comprendre le cadre réglementaire, les obligations du chef de chantier dans le cadre de la coactivité, et les responsabilités civiles et pénales.
- Savoir réaliser une évaluation des risques en situation de coactivité, et participer à l'élaboration du plan de prévention et des procédures associées.
- Savoir faire appliquer les procédures de prévention et de protection.
- Acquérir une culture sécurité.

PRÉREQUIS

Titulaire d'un certificat Niveau 1 en cours de validité et maîtrise du français lu, écrit, parlé.

RESPONSABLE PÉDAGOGIQUE

Miguel GARCIA

OUTILS ET MOYENS

Moyens pédagogiques :

Exposé et exercices pratiques.

Moyens techniques :

PC et vidéoprojecteur.

Moyens humains :

Formateur qualifié, intervenant dans le domaine de la sécurité sur site industriel.

MODALITÉS DE FORMATION

Présentiel

DÉLAI DE LA FORMATION

Intra : à définir conjointement

Inter : une session par mois selon le planning annuel

TARIF

180€

CONTACT

contact@forma-protec.fr - 03.20.71.60.73

Nos sites sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

SÉCURITÉ DES PERSONNELS DES ENTREPRISES EXTÉRIEURES SPEE-O3-N2-FPV2-2020



Nombre de stagiaires : 1

Durée de formation : 14 heures

Recyclage : 4 ans

ITINÉRAIRE PÉDAGOGIQUE

CONTEXTE ET ENJEUX DE LA SÉCURITÉ

- L'accident de travail et la maladie professionnelle (définitions, statistiques récentes, origines des accidents de travaux, analyse d'accident et nécessité, conséquences humaines matérielles et économiques, responsabilité civile),
- Le contexte réglementaire (art 4121-2 du code du travail, évaluation des risques et DU, réglementation entreprises extérieures, PPSPS et PdP),
- La responsabilité pénale (niveaux hiérarchiques, délégation de pouvoirs, délits, sanctions, jurisprudence),
- Les acteurs internes et externes de la sécurité.

RÔLE ET MISSIONS DU TITULAIRE D'UN CERTIFICAT DE NIVEAU 2

- Identifier son ou ses interlocuteurs dans l'entreprise utilisatrice,
- Préparer et organiser son travail,
- Communiquer et expliquer aux intervenants les autorisations, documents de travail, modes opératoires...,
- Vérifier la mise en œuvre des moyens de prévention des EU et EE,
- Être réactif à tout changement de la situation de travail,
- Savoir réagir face au droit de retrait devant un danger grave et imminent.

ÉVALUATION DES RISQUES ET DÉFINITION DES MESURES DE PRÉVENTION

- Identifier des risques et moyens de prévention,
- Exposer une méthodologie d'analyse de risques à l'aide d'exemple,
- Etude(s) de cas.

PLAN DE PRÉVENTION

- Identifier des situations de coactivité et moyens de prévention associés,
 - Expliquer l'analyse de l'inspection commune, la rédaction du plan de prévention et des permis associés,
 - Etude de cas
- Pas d'autorisation écrite, pas de travail.

EN VUE DE LA VALIDATION DE FORMATION

Evaluation individuelle des acquis théoriques sur la base de QCM, puis explication des réponses de manière collective.

Notions réglementaires

Cadre réglementaire

L'accord chimie du 18 Juillet 2016 rend obligatoire les formations générales des salariés des entreprises extérieures.

Pour que cette formation soit reconnue par les entreprises utilisatrices, il est nécessaire qu'elle soit réalisée par un organisme labellisé conformément au cahier des charges DT 40 de l'UIC (devenue France Chimie en 2018).

Le DT 40 fixe :

- Le cadre général et le fonctionnement de ce système de formation,
- Le cahier des charges de cette formation (référentiels pédagogiques, tests d'évaluation des connaissances, certificat d'habilitation),
- Le système de labellisation des organismes de formation et de leurs formateurs (procédures et audits, etc.)

Le certificat de formation est une carte nominative, délivrée par l'organisme de formation à l'employeur du stagiaire uniquement lorsque le test de connaissances a été satisfaisant. Il est signé par le responsable de l'entreprise extérieure et le salarié. Il est valable sur tout le territoire français. Il est la propriété du salarié. Il comporte la photographie du stagiaire apposé par l'organisme de formation.



RAISON SOCIALE : **FORMA-PROTEC**
DÉNOMINATION USUELLE OU COMMERCIALE :
DONNÉE NON RÉCUPÉRÉE
NUMÉRO SIRET : **53143388600037**
FORME JURIDIQUE : **SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ
LIMITÉE (SANS AUTRE INDICATION)**
CODE APE : **8559A**
NUMÉRO D'ACTIVITÉ (NDA) : **31590761559**

COORDONNÉES DU SIÈGE SOCIAL
ADRESSE DU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ :
1 RUE DE LA COMMUNICATION - 59175 TEMPLEMARS

WWW.FORMA-PROTEC.FR
CONTACT@FORMA-PROTEC.FR
TÉL. 03 20 71 60 73
TEMPLEMARS 1 ROUTE DE VENDEVILLE
HAUBOURDIN 60 RUE GABRIEL PÉRI
MARLY CHEMIN DES POSTES
DUNKERQUE 4 RUE GABRIEL PÉRI

ANNÉE 2023-2024